

Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement du nom d'un second nom commercial du produit phytopharmaceutique **KUNSHI**

de la société **ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.**
enregistrée sous le n°2016-0113

Vu la décision du Directeur général des produits réglementés de l'ANSES du 11 avril 2016,

Vu le recours gracieux formé le 11 mai 2016 par la société ISK Biosciences Europe N.V.,

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 11 avril 2016 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KUNSHI
Nouvelle dénomination du second nom	TEZUMA
Ancienne dénomination du second nom	SHIRLAN FORTE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISK Biosciences Europe N.V. Pegasus Park De Kleetlaan 12B - box 9 B - 1831 Diegem BELGIQUE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg - cymoxanil 375 g/kg - fluazinam
Numéro d'intrant	2100302
Numéro d'AMM	2120209
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **30 JUIN 2016**

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)